

Ragondin et rat musqué, des ravageurs préoccupants

Listés comme Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), le ragondin et le rat musqué dégradent l'état des cours d'eau, menacent la biodiversité des milieux aquatiques et présentent des risques sanitaires. L'intervention humaine, par piégeage ou par tir, est le seul moyen actuel efficace de contrôle des populations, via des programmes de régulation collective.

Présents quasiment partout sur le territoire national, ces deux rongeurs aquatiques sont inscrits sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne. Comme le souligne Valentin Laroche, chargé de mission vertébré chez FREDON Bourgogne Franche-Comté, qui accompagne des programmes de régulation collective des populations de rats musqués et de ragondins, "ces deux espèces sont souvent citées ensemble car elles présentent un mode de vie similaire et causent le même type de dégâts". Une des différences notables entre ces deux ravageurs est toutefois leur taille : le ragondin est 3 à 5 fois plus gros que le rat musqué. Tous deux ont été introduits en Europe au début du 20^e siècle pour leur fourrure. Mais lorsque cette industrie fut passée de mode, les individus des élevages ont été relâchés dans la nature. D'où une présence importante du ragondin et du rat musqué à partir des années 70-90.

Où les retrouve-t-on ?

Inféodés aux milieux aquatiques, le rat musqué et le ragondin ne peuvent vivre sans eau. Ne cohabitant que très rarement sur les mêmes zones, ils se dispersent principalement en suivant les cours d'eau, afin de gagner de nouveaux habitats. Plus précisément, comme le confirme l'expert Fredon Bourgogne Franche-Comté, "ceux-ci affectionnent les eaux douces calmes, comme les plans d'eau, les marais ou les rivières présentant une vitesse d'écoulement faible. On les retrouve ainsi parfois aux abords des étangs sur les golfs ou les bases de loisirs". Au contraire, l'eau salée et les cours d'eau à dynamique torrentielle ne sont pas propices à leur installation. Pour le moment, on ne les observe pas non plus au-dessus de 700 m d'altitude, le climat étant trop froid pour ces derniers, et notamment pour le ragondin originaire d'Amérique du Sud. En revanche, le changement climatique, avec une augmentation globale des températures, modifie l'aire de répartition avec des populations qui migrent de plus en plus vers le Nord. Ainsi, depuis peu, des individus sont signalés en Belgique. A noter que ragondins et rats musqués préfèrent les berges abruptes pour pouvoir



© Polleniz

En creusant des galeries pour leurs terriers sous les berges, rats musqués et ragondins modifient la dynamique hydrologique des cours d'eau et accélèrent les phénomènes d'envasement.

creuser leurs galeries. Ainsi, la création de berges en pente douce, qui permettent d'accueillir une plus grande biodiversité participant à la renaturation des cours d'eau, peut être un moyen de prévenir l'installation de ces ravageurs. Finalement, toutes ces préférences d'implantation expliquent pourquoi certaines régions sont plus touchées que d'autres par ces prédateurs aquatiques. A l'image de la région Pays de la Loire, "marquée par de nombreuses zones de marais, où 200 000 à 250 000 ragondins sont piégés annuellement contre quelques milliers à dizaine de milliers dans d'autres régions" souligne Gérald Guédon de Polleniz (FREDON Pays de la Loire).

Pourquoi une expansion des populations ?

Plusieurs facteurs expliquent le caractère invasif des rats musqués et des ragondins :

- **une absence de prédateurs.** Valentin Laroche ajoute : "les éventuels prédateurs que pourraient être les renards ou les chiens

Fiche d'identité du rat musqué

- Nom latin : *Ondatra zibethicus*
- Origine : Amérique du Nord
- Prédateur naturel : alligator du Mississippi
- Taille du corps : 30 à 40 cm de long, poids moyen de 1,5 kg

Fiche d'identité du ragondin

- Nom latin : *Myocastor coypus*
- Origine : Amérique du Sud
- Prédateurs naturels : puma, caïman
- Taille du corps : 50 à 60 cm de long, poids moyen de 6 à 7 kg

ne chassent pas dans l'eau. D'où l'absence de prédation naturelle qui permettrait d'établir un certain équilibre des populations. Jusqu'ici, ces rongeurs ont plutôt tendance à mourir de vieillesse” ;

- **un rythme de reproduction rapide** : en moyenne, ces rongeurs aquatiques produisent 2 à 3 portées par an, de 5 à 7 petits ;
- **le réchauffement climatique** : les hivers rigoureux, avec une dizaine de jours de températures négatives, sont normalement défavorables aux ragondins, originaires de climats plus chauds. Mais voilà : les hivers plus chauds limitent la mortalité et allongent les périodes de reproduction. Le résultat ? Des populations qui se développent toujours davantage.

Quels dangers et dégâts ?

La présence de ragondins et de rats musqués en trop grande quantité engendre plusieurs risques :

- **une menace pour la biodiversité**, par la modification des milieux : selon Valentin Laroche, “en occupant les nids et en écrasant les œufs, ces espèces gênent la reproduction des oiseaux d'eau. De plus, ils entrent en compétition pour l'accès à la nourriture (feuillages, herbes, bois jeunes...) avec des espèces menacées, à l'instar du campagnol amphibie”. Et Gérard Guédon de compléter : “en détruisant les frayères, ces rongeurs perturbent également la reproduction des amphibiens et des poissons d'eau douce. Sans oublier qu'ils consomment des bivalves dont la moule perlière, une espèce menacée” ;
- **la dégradation de la dynamique et de la morphologie des cours d'eau** : rats musqués et ragondins creusent de longues galeries sous les berges et les digues, entraînant des risques de rupture ou d'effondrement et une érosion plus grande.

Aussi, avec 0,5 à 1 m³ excavé pour chaque terrier, entraînant des apports de sédiments en excédent, les cours d'eau peuvent peu à peu se combler et le phénomène d'envasement s'accélérer ;

- **un risque d'effondrement du réseau routier**, comme le souligne Margot Degezelle de FREDON Hauts-de-France. “En effet, lorsque les rats musqués et les ragondins font leurs terriers sous les routes et chemins, en bord de cours d'eau, ils fragilisent la voie et il peut arriver que cette dernière s'effondre sous le poids d'un tracteur par exemple” ;
- **un risque sanitaire** : ces deux ravageurs sont “porteurs sains” de bactéries comme la leptospirose. “Le danger intervient surtout durant l'été au moment des baignades et des sports nautiques : en période d'étiage, avec des niveaux d'eau et des débits plus faibles, la concentration en bactéries est plus forte. Un phénomène amplifié par l'arrivée de nouveaux groupes autour des rivières, dont l'habitat initial s'est asséché” précise le chargé de mission vertébrés de FREDON Bourgogne Franche-Comté ;
- **un risque pour la santé des végétaux** : ces deux rongeurs aquatiques peuvent s'attaquer à de nombreuses parcelles cultivées riveraines des berges de cours d'eau, canaux... comme les cultures de maïs, céréales, graminées fourragères ou encore à de jeunes arbres en milieu humide (peupliers...).

Quelles réglementations et obligations ?

Le ragondin et le rat musqué sont classés Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), un classement qui relève de la réglementation européenne et française facilite les interventions de régulation de ces deux

espèces animales. Largement répandues, leur éradication étant désormais impossible, l'Union Européenne recommande aux États membres d'intervenir pour réduire au maximum les impacts des deux espèces invasives, dans la limite des moyens disponibles. En France, où la lutte n'est pas obligatoire, ce principe est suivi. L'arrêté du 2 septembre 2016, en application de l'article R. 427-6 du code de l'Environnement autorise des interventions toute l'année selon trois méthodes. Le contrôle des populations peut être réalisé soit à tir (nécessité d'un permis de chasse validé), soit par déterrage (technique marginale peu utilisée), soit par piégeage. “Cette dernière méthode est la plus efficace” relate Valentin Laroche.

Le piégeage, la technique de lutte la plus efficace

La destruction par piégeage s'effectue le plus souvent en partenariat avec les fédérations départementales de chasseurs ou les associations départementales de piégeurs (ADP), où les piégeurs interviennent bénévolement. Comme c'est le cas, par exemple, dans l'Ain ou en région Hauts-de-France, ils peuvent parfois être dédommagés par les régions, départements, syndicats de bassin versant ou communautés de communes. Plusieurs pièges peuvent être utilisés :

- **des pièges de catégorie 1** selon l'article R427-16 du code de l'environnement. Ces pièges peuvent être utilisés sans agrément de piégeur pour le piégeage des ragondins et des rats musqués. Ainsi, toute personne peut mettre en place ce type de pièges y compris les intendants de golfs, les gestionnaires d'espaces verts, des techniciens de syndicats de rivières... ;
- **des pièges de catégorie 2, 3 ou 4** par des piégeurs agréés, conformément l'arrêté

Plus de 40 massifs

réalisés par les jardiniers des communes 3 ou 4 fleurs :
les plantes utilisées, les associations de couleurs, les astuces pratiques...

Nouveau



Bon de commande

- 23 € TTC x =€
- Nous vous adressons ci-joint le règlement à l'ordre des Editions de Bionnay et nous désirons recevoir la facture correspondante.
- Nous réglerons par mandat administratif à réception de la facture. Crédit agricole St Etienne Wilson : 14506 00044 51775107060 62.

Raison sociale * :
 Nom * :
 Prénom :
 Adresse * :
 CP - Ville * :
 E-mail * :
 Tél * :
 Pour CHORUS PRO : préciser SIRET :
 N° d'engagement :

* Champs obligatoires
À retourner aux Editions de Bionnay
493 Route du Château de Bionnay
69640 Lachenas
 Tél : 04 74 02 25 25 - Fax : 04 37 55 08 11
 E-mail : leseditionsdebionnay@orange.fr

du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement. En cas de présence avérée d'espèces protégées sur la zone d'intervention, comme le castor d'Europe, il est interdit d'installer ces pièges à moins de 200 m du cours d'eau.

Pour que le piégeage soit efficace, il s'agit de placer les dispositifs de capture sur les zones de circulation des rongeurs. Comme appât, les carottes, le maïs ou les pommes sont recommandés, même si l'efficacité de piégeage est aléatoire selon le nombre d'individus sur place. La réglementation impose un suivi journalier des pièges, afin que les animaux ne passent pas plusieurs jours dans le piège. "Il faut impérativement passer tous les matins avant midi" précise la FREDON Bourgogne Franche-Comté. Autre obligation : l'interdiction de relâcher ces Espèces Exotiques Envahissantes plus loin dans le milieu naturel. La mise à mort doit être rapide et sans souffrance. Concernant la gestion des cadavres, ils peuvent être enterrés si le poids des prises n'excède pas 40 kg ou bien récupérés par un service d'équarrissage. En régions Normandie et Pays de la Loire, le programme de régulation collective propose ce service d'évacuation des cadavres.

Des programmes de régulation collective

Pour Valentin Laroche, "une lutte efficace passe par la coordination des actions à l'échelle du territoire touché. C'est-à-dire souvent à l'échelle de tout ou partie d'un bassin versant, ces rongeurs aquatiques se déplaçant principalement le long des cours d'eau". Bien souvent, ce sont ainsi les syndicats mixtes de bassins versants et les communautés de communes qui portent la mise en place d'un programme de régulation collective.

Les FREDON régionales, soutenues dans certaines régions par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sont alors des partenaires de choix pour aider à définir et organiser les actions de lutte. Elles définissent les stratégies à adopter selon les enjeux plus ou moins forts pour les milieux touchés, avec 3 niveaux :

- **enjeu fort**, par exemple au niveau d'une ZNIEFF ou d'un site Natura 2000 où une biodiversité d'intérêt sensible voire protégée, est menacée. Dans ce cas, les actions de piégeage viseront à une réduction drastique des populations locales présentes ;
- **enjeu moyen** : contenir le nombre d'individus, surveillance ;
- **enjeu faible** : surveillance.

Valentin Laroche recommande "de donner des outils aux bénévoles, afin qu'ils apprennent à reconnaître les espèces cibles et celles leur ressemblant, comme le castor d'Europe ou la loutre d'Europe qui sont protégés". Aussi, il est conseillé de sensibiliser les habitants aux actions mises en œuvre car ils peuvent être attachés à ces animaux, qui font partie de l'imaginaire lié à la rivière.



Plus petit que le ragondin, le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) mesure entre 30 à 40 cm de long. Son caractère envahissant s'explique, notamment, par un rythme de reproduction rapide avec 2 à 3 portées par an de 5 à 7 petits.



En limitant la mortalité et en étendant la période de reproduction, le réchauffement climatique favorise le développement du ragondin (*Myocastor coypus*), originaire d'Amérique du Sud.

Et l'expert de la FREDON Bourgogne Franche-Comté de conclure : "ce qui est sûr, c'est que l'éradication de ces espèces est désormais impossible, on ne peut que limiter leurs impacts. La Grande-Bretagne y est parvenue, mais elle a agi très vite et très tôt, en y mettant les moyens financiers". Comme demandé par le ministère de l'Environnement, afin de suivre les directives européennes, le réseau FREDON France participe actuellement à un groupe de travail au niveau national ayant pour mission la rédaction d'une Stratégie Nationale de Gestion des deux espèces, document prenant en compte l'état des lieux de la présence des deux rongeurs, la réglementation, les techniques de lutte et les enjeux. Le tout pour proposer des stratégies de gestion adaptées aux territoires. Un travail à suivre de près.

Des pièges GPS pour un contrôle à distance Digitrap de Bayer

L'entreprise Bayer a développé Digitrap, une solution innovante connectée d'alerte à distance pour le piégeage d'espèces invasives. A destination des piègeurs, le dispositif de piégeage est muni d'un GPS et d'un capteur pour alerter à distance de la fermeture des cages, de leur localisation et de la probabilité de présence d'un animal dans le piège. Connectée via un réseau sans fil, cette solution innovante alerte le piègeur par e-mail, notification mobile ou SMS. A la clé : un suivi facilité et une rapidité d'intervention pour une meilleure gestion. ■